



PROCÈS-VERBAL N°7

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : lundi 16 février 2026

Présent(s) : Séverine DESPINOY, Daniel DUBOIS, Alain LECLERCQ, Joëlle LEMY, Laurent MINETTE, Michel RAVIART, Jean Paul TURPIN & Jacques VARLET.

Excusé(s) : Pierre BIENVENU & Gilles BRIOU

Assistent : Patrick BAUW & Jeremy DENOYELLE

(SESSION EN VISIO)

Pour information

Référents « Sols » Ligue : Gilles BRIOU (terrains@escout.ffh.fr), Daniel DUBOIS (ddubois11@neuf.fr) & Michel RAVIART (terrains@lfhf.ffh.fr)

Référents « Eclairage » Ligue : Daniel DUBOIS (ddubois11@neuf.fr) & Michel RAVIART (terrains@lfhf.ffh.fr)

Ils peuvent être contactés pour toute question « technique » relative à l'application des Règlements

Prochaines réunions :

Lundi 09 mars 2026 – CFD

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard pour le 27/02/2026

Lundi 13 avril 2026 - CFD

Lundi 11 mai 2026 - CFD

Lundi 15 juin 2026 - CFD

Le P.V n°06 est validé

Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

Note aux membres des commissions :

Les demandes de classement pour les niveaux suivants ne sont plus à rechercher auprès des propriétaires d'installations : T1 & T2 et FUTSAL 1.

RAPPEL : Pour les confirmations de classement d'éclairage et si le propriétaire nous a autorisé à renouveler le classement de son éclairage à son échéance si aucune modification n'est intervenue, il n'est pas utile de récupérer la 1^o page signée du formulaire de demande.

DISTRICT AISNE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

COINCY - Stade Communal 2 - NNI 022030102

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 05/12/2025 – MM Laurent MINETTE – Président de la CDTIS & Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par M. Laurent MINETTE – Président de la CDTIS & Dominique IBATICI – Membre de la CDTIS

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 16/02/2036.

1.2 Confirmation de classement

TERGNIER - STADE MARANNE QUESSY - NNI 27380301

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 31/01/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 01/07/2024 et prend connaissance du courriel de Mme Virginie EMERY – Directrice Adjointe des Services Techniques en date du 16/01/2026 nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Mise en conformité de la hauteur des buts à 2.44m sous la barre transversale
- Installation d'un miroir dans le vestiaire joueurs des visiteurs

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 01/07/2034.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

ST QUENTIN - STADE PAUL DEBRÉSIE 3 - NNI 26910103

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 20/10/2028 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 07/12/2025.

Date de la visite : 20/01/2026 – M. Laurent MINETTE – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 199 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.41
- U2h Facteur d'uniformité : 0.61

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 16/02/2030.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

Une session d'information/formation de la CDTIS, animée par Michel RAVIART et Patrick BAUW s'est tenue au siège du district le vendredi 13 février 2026.

DISTRICT ARTOIS

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BAPAUME - STADE HENRI GUIDET 2 - NNI 620800102

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/10/2024.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 09/04/2024 et prend connaissance du rapport de contre visite de M. Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS de l'Artois en date du 28/01/2026 nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Remplacement des buts Foot A11

La Commission attire l'attention sur la nécessité de maintenir la couverture végétale devant les buts.

La Commission rappelle que la zone technique doit être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs et à 1m du tracé de l'aire de jeu (cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que pour maintenir le classement de l'installation en Niveau T5, il reste à mettre en conformité la longueur des bancs de touche en les passant de 2m à 2,50m.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée ci- dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 09/04/2034.

Le document suivant est à transmettre :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

BETHUNE - STADE DE LA ROTONDE 1 - NNI 621190301

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 07/02/2026.

Date de la visite : 07/02/2026 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Pascal QUNITIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci- dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2026 :

- Recouvrir les puisards situés dans la zone de sécurité des 2,50m par un revêtement en gazon synthétique collé

HABARCQ - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 623990101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 10/01/2026.

Date de la visite : 03/02/2026 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Didier DELMOTTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T4 PN signée du propriétaire.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 16/02/2036.

Le document suivant est à transmettre :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

NOEUX LES MINES - STADE DU COSEC - NNI 626170201

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 09/01/2026 t l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 09/04/2026.

Date de la visite : 26/01/2026 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Claudian PHILIPPE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 SYN (Date de mise en service : 09/01/2016) signée du propriétaire et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/11/2015

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission, pour instruire le dossier, demande la transmission du rapport des tests in-situ de maintien de classement à échéance décennale (09/01/2026).

La Commission note qu'au droit des corners la zone de sécurité n'est que de 2,30 m avant la piste mais que celle-ci est de niveau avec cette piste en élastomère sans rupture de niveau.

Dans l'attente de transmission du rapport des tests in-situ de maintien de classement à échéance décennale, la Commission prolonge le classement jusqu'au 30/06/2026.

PONT A VENDIN - STADE DE L'AVENIR 1 - NNI 626660101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/04/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/10/2024 et prend connaissance du rapport de contre visite de M. Claudian PHILIPPE – Membre de la CDTIS de l'Artois nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Retrait des racines qui se situaient sur l'aire de jeu
- Remplacement des crochets métalliques par des fixations en plastiques
- Installation d'un lavabo et d'un miroir dans les vestiaires joueurs

La Commission rappelle que la hauteur des buts n'était pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique doit être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs et à 1m du tracé de l'aire de jeu (cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/10/2034.

La Commission rappelle que le document suivant était à transmettre avant le 30/11/2024 :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

SAINS EN GOHELLE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 627370101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/09/2034.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable signée du propriétaire en date du 06/02/2026 pour une installation avec un terrain en gazon synthétique en Niveau T4 SYN.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Plan masse
- Plan de drainage
- Plan des vestiaires

Au regard des informations qui lui sont communiquées et des surfaces des vestiaires insuffisantes pour un niveau T4 (20m² de S² sèche mini), la Commission donne un avis préalable favorable pour un Niveau T5 SYN et sous réserve de prise en compte des remarques suivantes :

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.

- La distance entre la ligne de touche et le montant fixe des buts A8 rabattables doit être de 2,50 m minimum, la distance entre la ligne de touche et la main courante devra donc être de 2,65 m minimum
- Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&IS.
- Dans le cas d'une aide FAFA, il est rappelé que les granulats élastomères ne sont pas éligibles.
- Un dispositif anti-dispersion / confinement des granulats organiques tout autour du terrain (bordures réhaussées, panneaux sandwichs...) est vivement recommandé pour limiter la migration du matériau et son rechargement.

Cet avis préalable n'est pas une décision de classement

1.5 Affaires diverses

CROISILLES – STADE MUNICIPAL 2 - NNI 622590102

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 19/09/2035 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 19/06/2022.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 20/01/2026.
Remerciements

HINGES – COMPLEXE SPORTIF 2 - NNI 624540102

Cette installation n'a jamais été visitée, classement par défaut en Foot à 11 en 2015

La Commission prend note du rapport de visite effectué par MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Eric GUILBERT - Membre de la CDTIS à la suite d'une visite conseil réalisée le 12/02/2026.

Il en résulte que cette installation avec un terrain stabilisé pourrait obtenir un classement de niveau T6 SYN, sous réserve que l'ensemble de l'installation soit conforme au Règlement des T&IS lors de la demande de classement.

La Commission conseille la transmission d'un plan projet pour former un Avis Préalable Installation

Elle note également la présence d'un éclairage non référencé et donc jamais contrôlé, un projet d'éclairage peut également donner lieu à un Avis Préalable Eclairage.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

LENS - STADE ALBERT DEBEYRE 1 - NNI 624980301

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 10/09/2027 et l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 11/03/2026.

Date de la visite : 05/02/2026 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Claudian PHILIPPE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairement moyen horizontal : 145 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.43
- U2h Facteur d'uniformité : 0.66

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 16/02/2028.

LENS - STADE LÉO LAGRANGE 1 - NNI 624980201

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 23/05/2029 et l'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 11/03/2025.

Date de la visite : 05/02/2026 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Claudian PHILIPPE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E4 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 396 lux (Sources : IM)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.53
- U2h Facteur d'uniformité : 0.72

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 16/02/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

SAINS EN GOHELLE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 627370101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/09/2034.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage niveau E6 en date du 06/02/2026 et des documents transmis :

- Etude d'éclairage du 05/11/2024

Valeurs de l'étude d'éclairage :

- Eclairage moyen horizontal : 179 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.61
- U2h Facteur d'uniformité : 0.80
- Angle inclinaison : 64.4
- GR : 44.8
- IRC : 70
- TC : 5700 K (blanc froid)

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E6.

Cet avis préalable n'est pas une décision de classement.

2.5 Affaires diverses

LENS – SALLE PIERRE DE COUBERTIN - NNI 624989901

Cette installation est classée en Niveau Futsal 1 jusqu'au 13/09/2027 et l'éclairage est classé en Niveau EFutsal1 28/03/2026.

Visite effectuée le 05/02/2026 par MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Claudian PHILIPPE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en Niveau EFutsal1 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 1113 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.72
- U2h Facteur d'uniformité : 0.85

La Commission **transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ETAPLES - STADE MARCEL GUERVILLE - NNI 623180201

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN PROV jusqu'au 01/02/2026 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 14/10/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 25/08/2025 et prend connaissance du rapport de contre visite de M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Hauteur de la barre transversale rétablie à 2,44 m.
- Remplacement d'un panneau de main courante.
- Passage de la main courante derrière les abris de touche.

La Commission prend connaissance du rapport des tests in-situ initiaux

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/08/2035.

MAMETZ - STADE ANDRÉ DELANNOY 1 - NNI 625430101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 31/12/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 11/02/2025 et prend connaissance du rapport de contre visite de M. Roman SOBCZAK – Membre de la CDTIS de la Côte d'Opale nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Ajout des parties manquantes de la main courante
- Mise en conformité de la hauteur des buts à 2.44m sous la barre transversale

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 01/07/2034.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

AMBLETEUSE – STADE RAYMOND MUSELET 1 - NNI 620250101

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/05/2026 et l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 12/01/2030.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 20/01/2026.

Remerciements

BOULOGNE SUR MER – PALAIS DES SPORTS DAMREMONT – NNI 621609906

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 15/06/2018
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission note que le déploiement de la tribune ne permet plus d'obtenir une zone de dégagement conforme en pied de tribune. Par ailleurs le stationnement sécurisé vers les vestiaires ne fait pas l'objet d'une note descriptive.

Ces deux points permettent toutefois un classement en niveau Futsal 3 jusqu'au 26/02/2026 dans l'attente d'une décision fédérale.

La Commission note également que la configuration de la salle pour le Futsal ne permet pas l'accueil de spectateurs. La capacité sera donc de 0 spectateurs.

Rappel :

La Commission rappelle que les tracés spécifiques futsal, (Points de réparations - Quarts de cercle corner - Zone de remplacement - Marque à 5m et Rond central), devront être réalisés même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

La Commission transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

CALAIS - STADE DE L' ÉPOPÉE 1 - NNI 621930101

Cette installation est classée en Niveau T2 PNE jusqu'au 14/10/2028 et l'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 15/12/2025.

Date de la visite : 23/01/2026 – M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E4 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 729 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.66
- U2h Facteur d'uniformité : 0.84

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 16/02/2027.

CALAIS - STADE DE L' ÉPOPÉE 2 (SYN) - NNI 621930102

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/10/2030 et l'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 19/12/2025.

Date de la visite : 23/01/2026 – M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E4 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 386 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.73
- U2h Facteur d'uniformité : 0.85

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 16/02/2028.

ETAPLES - STADE MARCEL GUERVILLE - NNI 623180201

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN PROV jusqu'au 01/02/2026 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 14/10/2025.

Date de la visite : 05/02/2026 – M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 165 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.40
- U2h Facteur d'uniformité : 0.64

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 16/02/2030.

OUTREAU - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 626430101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 28/04/2030 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 19/12/2025.

Date de la visite : 03/02/2026 – M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 151 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.46
- U2h Facteur d'uniformité : 0.63

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 16/02/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

AMIENS - GYMNASSE JEAN RENAUX - NNI 800219905

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 28/01/2026 – M. Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 signée du propriétaire et des documents transmis :

- Photos de l'installation et de ses équipements

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 16/02/2036.

Rappel :

La Commission rappelle que les tracés spécifiques futsal, (Points de réparations - Quarts de cercle corner - Zone de remplacement - Marque à 5m et Rond central), devront être réalisés même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

1.2 Confirmation de classement

CROIXRAULT - STADE MICHEL VANDERGHOTE - NNI 802270101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 09/09/2025.

Date de la visite : 30/01/2026 – M. Mickael SELLIER – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN signée du propriétaire.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2026 :

- Mise en place d'une protection du tableau électrique qui ne doit pas être accessible au public non autorisé
- Réduire la longueur de l'aire de jeu à 105m

1.3 Changement de niveau de classement

RUE - STADE DES FRERES CAUDRON 2 - NNI 806880102

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 09/04/2034.

Visite effectuée par Mr Mickael SELLIER – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement pour un changement de Niveau en T6 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 31/03/2025
- Rapport de visite effectué par Mr Mickael SELLIER – Membre de la CDTIS

Au regard des informations qui lui sont communiquées et en l'absence d'un vestiaire arbitre affecté à cette installation, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 14/05/2035.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

BERNAVILLE – GYMNASSE DE BERNAVILLE - NNI 800869901

Cette installation est classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 08/12/2035.

La Commission prend connaissance du procès-verbal de la commission de sécurité en date du 24/06/2005, ayant émis un avis défavorable pour accueillir du public..
Compte tenu également de la dimension de la zone de dégagement, la Commission décide de de maintenir l'interdiction d'accueil du public dans cet établissement.
La capacité spectateur est maintenue à zéro.
Remerciements

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

NESLE - STADE ÉLOI AUFFÈVE 2 - NNI 805850102

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 09/09/2027.

Date de la visite : 05/02/2026 – M. Jean François DEBEAUVAIS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire et des documents transmis :

- Etude éclairage du 25/02/2022

Valeurs de l'étude éclairage :

- Eclairage moyen horizontal : 162 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.54
- U2h Facteur d'uniformité : 0.77

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 168 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.51
- U2h Facteur d'uniformité : 0.74

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 16/02/2030.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

Une session d'information/formation de la CDTIS, animée par Michel RAVIART et Patrick BAUW s'est tenue au siège du district le jeudi 15 janvier 2026.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

HOYMILLE - STADE DE L'I.E.T. - NNI 593190202

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 19/01/2026 – MM Daniel BERTELOOT & Eric LEGRAND – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 SYN (Date de mise en service : 01/01/2026) signée du propriétaire et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 29/01/2026
- Plan masse
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par MM Daniel BERTELOOT & Eric LEGRAND – Membres de la CDTIS

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la réception des tests in-situ, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 SYN PROV jusqu'au 01/07/2026. (Date de mise en service + 6 mois).

LA CHAPELLE D ARMENTIERES - Stade Léon Coustenoble 3 - NNI 591430103

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 03/02/2026 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 30/06/2026 :

- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Protéger les écrous du cadre de relevage des filets de buts
- Remettre en état la barre de relevage des filets de buts

1.2 Confirmation de classement

GRAVELINES - STADE DU MOULIN N°3 - NNI 592730203

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/06/2026 et l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 13/10/2029.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 13/10/2025 et prend connaissance du rapport de contre visite transmis par Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS des Flandres nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Installation d'un miroir dans les vestiaires joueurs et arbitre

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/10/2033.

GRAVELINES - STADE DU MOULIN N°4 - NNI 592730204

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/06/2026 et l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 12/01/2030.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 13/10/2025 et prend connaissance du rapport de contre visite transmis par Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS des Flandres nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Installation d'un miroir dans les vestiaires joueurs et arbitre

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/10/2035.

HEM - STADE MAISON DU FOOTBALL - NNI 592990102

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 31/08/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 30/06/2025 et prend connaissance du courrier de la mairie de Hem en date du 27/01/2026 nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Mise en conformité de la hauteur des buts à 2.44m sous la barre transversale
- Réparation du revêtement de l'aire de jeu

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/09/2028. (Date de mise en jeu + 10 ans)

La Commission rappelle que les prochains tests in-situ de maintien de classement devront être réalisés pour cette échéance décennale.

MOUVAUX - SALLE LUCIEN VALET - NNI 594219902

Cette installation était classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 30/04/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/10/2024 et prend connaissance du rapport de contre-visite transmis par Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS des Flandres nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Mise en place de la table de marque et des bancs de touche

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 14/10/2034.

Rappel :

La Commission rappelle que les tracés spécifiques futsal, (Points de réparations - Quarts de cercle corner - Zone de remplacement - Marque à 5m et Rond central), devront être réalisés même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

1.3 Changement de niveau de classement

DUNKERQUE - STADE DES MARAÎCHERS 4 - NNI 591830804

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 11/03/2024 et prend connaissance du rapport de contre visite de M. Daniel BERTELOOT – Membre de la CDTIS des Flandres en date du 17/12/2025 nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Respect des 2.50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 16/02/2036.

ST ANDRE LEZ LILLE - STADE CABY 1 - NNI 595270201

Cette installation était référencée en Niveau Travaux (T5 PN) jusqu'au 31/12/2025

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 07/11/2025 et prend connaissance du rapport de contre visite de Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS des Flandres en date du 04/12/2025 nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Création d'un nouveau vestiaire arbitre.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessus, déjà notifiés le 07/11/2025, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2026 :

- Protéger les écrous du cadre de relevage des filets de buts
- Installer un lavabo et un miroir dans les vestiaires joueurs

TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE - COMPLEXE SPORTIF FORT VALLIÈRES4 - NNI 591540204

Cette installation est classée en niveau T6 SYN jusqu'au 18/11/2028

La CRTIS prend note de la confirmation transmise par mail du 28/01/2025 de Michael FOUCAULT - Chef de projets équipements sportifs à la Communauté urbaine de Dunkerque confirmant que cette installation n'existe plus, remplacée par une plaine de jeu en pelouse hybride, dédiée exclusivement à l'entraînement de l'équipe 1 de l'USLD et non classée.

La Commission met cette installation en retrait de classement et ne permet plus l'organisation de compétition.

TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE - COMPLEXE SPORTIF FORT VALLIÈRES5 - NNI 591540205

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 14/11/2026

La CRTIS prend note de la confirmation transmise par mail du 28/01/2025 de Michael FOUCAULT - Chef de projets équipements sportifs à la Communauté urbaine de Dunkerque confirmant que cette installation n'existe plus, remplacée par une plaine de jeu en pelouse hybride, dédiée exclusivement à l'entraînement de l'équipe 1 de l'USLD et non classée

La Commission met cette installation en retrait de classement et ne permet plus l'organisation de compétition.

1.4 Avis préalable

VILLENEUVE D ASCQ - STADE PIERRE BEAUCAMP 2 - NNI 590090702

Cette installation est classée en Niveau T7 S jusqu'au 10/10/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable signée du propriétaire en date du 05/02/2026 pour une installation avec un terrain en gazon synthétique.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Courrier de la mairie du 05/02/2026

La Commission note que les dimensions projetées de l'aire de jeu sont de 100m x 60m mais qu'il s'agit d'une installation classée Cat 5 jusqu'en 2014. Par ailleurs le terrain d'honneur d'une part et une servitude de passage communautaire vérifiée in situ par M RAVIART Président de la CRTIS & Mme Séverine DESPINOY - Présidente de la CDTIS des Flandres ne permet pas d'agrandir davantage la largeur du terrain.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau T5 SYN.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.
- La distance entre la ligne de touche et le montant fixe des buts A8 rabattables doit être de 2,50 m minimum, la distance entre la ligne de touche et la main courante devra donc être de 2,65 m minimum
- Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&IS.
- Dans le cas d'une aide FAFA, il est rappelé que les granulats élastomères ne sont pas éligibles.
- Un dispositif anti-dispersion / confinement des granulats organiques tout autour du terrain (bordures réhaussées, panneaux sandwichs...) est vivement recommandé pour limiter la migration du matériau et son rechargement.

Cet avis préalable n'est pas une décision de classement.

1.5 Affaires diverses

LA GORGUE - STADE JEAN MERMOZ 2 - NNI 592680202

Cette installation classée niveau T5 SYN jusqu'au 18/12/2024 est référencée en retrait de classement à la suite du constat de non-conformités majeures concernant la zone de sécurité.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 13/10/2025 et prend connaissance des tests in situ du 15/01/2026 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T5 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Courrier d'engagement de la collectivité en date du 26/01/2026

- Devis entreprise IDVERDE pour les travaux de mise en conformité

La commission prend acte de la demande de la collectivité visant à obtenir un délai supplémentaire pour l'exécution des travaux suite à la non-conformité de la zone de sécurité des 2,50m ponctuellement limitée par un caniveau béton.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée ci- dessus, la Commission décide de prolonger le classement en niveau T5 SYN jusqu'au 31/05/2026.

SAINGHIN EN WEPPE - STADE BETRANCOURT 1 - NNI 595240101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 08/12/2035

La Commission prend connaissance des photos transmises par M. Edgido VERCROYSE – Chef d'équipe Service Technique de la mairie de Sainghin en Weppes montrant que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Traçage de la zone technique en pointillés
- Mise en conformité de la casquette du banc de touche de droite

Remerciements

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

LEZENNES - COMPLEXE SPORTIF PH. BERTHE 2 - NNI 593460102

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 14/09/2033 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 17/09/2021.

Date de la visite : 06/02/2026 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E7 signée du propriétaire et du document transmis :

- Etude éclairage du 28/08/2023

Valeur de l'étude éclairage :

- Eclairage moyen horizontal : 186 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.61
- U2h Facteur d'uniformité : 0.81
- Angle inclinaison : 64
- GR : 45.8

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 171 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.52
- U2h Facteur d'uniformité : 0.73

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 16/02/2030.

ROUBAIX - COMPLEXE SPORTIF BARBE D' OR - NNI 595120201

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/09/2031 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 19/12/2025.

Date de la visite : 16/01/2026 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS & M. Nassim DAHMANI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E7 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 100 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.19
- U2h Facteur d'uniformité : 0.42

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 16/02/2028.

ROUBAIX - STADE D' AVELGHEM 1 - NNI 595120601

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 22/09/2033 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 16/01/2026.

Date de la visite : 16/01/2026 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS & M. Nassim DAHMANI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E7 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 87 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.23
- U2h Facteur d'uniformité : 0.48

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 16/02/2028.

ROUBAIX - STADE MAERTENS - NNI 595120102

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 25/11/2031 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 19/12/2025.

Date de la visite : 16/01/2026 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E7 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 99 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.24
- U2h Facteur d'uniformité : 0.44

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 16/02/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT ESCAUT

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

La Commission prend connaissance du mail de la CDTIS de l'Escaut en date du 02/02/2026 nous faisant part que les installations reprises ci-dessous n'existent plus ou ne sont plus utilisées ou les Collectivités ne donnent pas suite aux demandes de classement malgré les relances.

La Commission prononce le retrait de classement des installations suivantes :

ASSEVENT 2	NNI 590210102
CATILLON SUR SAMBRE	NNI 591370101
CRESPIN ST METTALOS	NNI 591600201
MONTAY MUNICIPAL	NNI 594120101
QUAROUBLE SALLE DES SPORTS	NNI 594799901
RIEULAY ST DE ARGELES	NNI 595010102
WARGNIES LE GRAND	NNI 596390101

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LA SENTINELLE - STADE HENRI DEHONT 1 - NNI 595640101

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 31/12/2035.

Date de la visite : 29/01/2026 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Jérémy DENOYELLE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire et du document transmis :

- Plan masse

La Commission rappelle qu'un avis préalable favorable a été donné en date du 13/01/2025 pour un E6.

Valeurs de l'étude d'éclairement StopLED Spectris Sport du 07/03/2025 :

- Eclairage moyen horizontal : 188 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.44
- U2h Facteur d'uniformité : 0.68

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : **149** lux (sources : LED) (Eclairage moyen horizontal : requis à la mise en service ≥ 150 lux minimum)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : **0.35** (requis mini en E6 : ≥ 0.4)
- U2h Facteur d'uniformité : 0.61

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 16/02/2030.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

FLINES LEZ RACHES - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 592390103

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 14/05/2035.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage niveau E7 en date du 06/02/2026 et du document transmis :

- Etude d'éclairement du 23/10/2025

Valeurs de l'étude d'éclairement :

- Eclairement moyen horizontal : 93 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.21
- U2h Facteur d'uniformité : 0.56
- TC : 5700 K (blanc froid)

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E7.

Cet avis préalable n'est pas une décision de classement.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LASSIGNY - STADE AURÉLIEN HENOT 1 - NNI 603500101

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN PROV jusqu'au 27/04/2026 & l'éclairage est classé en Niveau E5 jusqu'au 07/11/2029.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 07/11/2025 et prend connaissance des tests in situ du 02/12/2025 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T5 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 27/10/2035.

La Commission rappelle qu'elle est toujours en attente de la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

RESSONS SUR MATZ - Stade Guy Desessart 1 - NNI 605330201

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN PROV jusqu'au 18/03/2026 & l'éclairage est classé en Niveau E5 jusqu'au 07/11/2029.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 07/11/2025 et prend connaissance des tests in situ du 02/12/2025 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T4 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 18/09/2035.

La Commission rappelle qu'elle est toujours en attente de la transmission d'une nouvelle AOP confirmant la capacité spectateur totale de l'installation.

TRICOT - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 606430101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 10/02/2026.

Date de la visite : 09/02/2026 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & M. Alain CAILLET – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T4 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & M. Alain CAILLET – Membre de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette

vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique doit être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs et à 1m du tracé de l'aire de jeu (cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée ci- dessus, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 30/06/2026 :

- Installer un lavabo et un miroir dans le vestiaire arbitre

1.3 Changement de niveau de classement

ST PAUL - STADE MUNICIPAL - NNI 605910101

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 12/01/2026 et prend connaissance du rapport photos de contre visite de Mme Joelle LEMY – Présidente de la CDTIS de l'Oise en date du 27/01/2026 nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Respect des 2.50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci- dessus, déjà notifiés le 12/01/2026, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2026 :

- Remplacer le plexiglass manquant des bancs de touche de gauche
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Installer un miroir dans le vestiaire joueurs visiteurs et arbitre
- Elle rappelle l'article 4.8 du Règlement, des sanitaires doivent être réservés pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs hors accès du public

Le document suivant est à transmettre :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

THURY EN VALOIS - STADE JEAN MARC FABISIAK - NNI 606370101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2025.

La Commission prend connaissance de l'attestation de la mairie de Thury en Valois en date du 25/11/2025 qui nous informe qu'il n'y a plus d'équipe et vouloir renoncer au renouvellement du classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

1.4 Avis préalable

VILLERS ST PAUL - STADE ANDRÉ PETENOT 1 - NNI 606840101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/10/2031.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable signée du propriétaire en date du 17/12/2025 pour une installation avec un terrain en gazon synthétique avec des vestiaires existants.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Plan de l'aire de jeu
- Plan de drainage
- Plan des vestiaires
- Planning prévisionnel à la réalisation des travaux

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la réception d'un nouveau plan de l'aire de jeu avec les zones de sécurité cotées, la Commission suspend sa décision.

1.5 Affaires diverses

BERTHECOURT – STADE INTERCOMMUNAL 1 – NNI 600650101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 16/03/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T3 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 11/12/2025
- Rapport de contre visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & M. Gilles BLEVENNEC – Membre de la CDTIS

La Commission transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

MONTATAIRE – COMPLEXE SPORTIF MARCEL COENE 1 – NNI 604140101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 23/02/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T3 PN signée du propriétaire et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/11/2008
- PV CDS du 22/09/1992
- Plan coupe tribune
- Plan des vestiaires
- Rapport de contre visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & M. Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS

La Commission transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

CHOISY AU BAC - COMPLEXE SPORTIF DU MAUBON 2 - NNI 601510102

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 29/11/2029 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 15/02/2026.

Date de la visite : 23/01/2026 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 180 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.47
- U2h Facteur d'uniformité : 0.67

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 16/02/2030.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

Une session d'information/formation de la CDTIS, animée par Michel RAVIART et Patrick BAUW s'est tenue au siège du district le jeudi 05 février 2026.

**P.V validé par Michel RAVIART
Président de la CRTIS de la LFHF
Le 17/02/2026**

